

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-21

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. MANINI

OBJET  
ESPACE CAFETERIA AU  
SEIN DE LA  
PISCINE MUNICIPALE  
ISABELLE JOUFFROY –  
FIXATION DU MONTANT DE  
LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : D. COUTURIER

Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire fait appel, pour sa saison estivale, à un prestataire pour l'exploitation de l'espace cafétéria situé au sein de la piscine municipale.

Très apprécié par les usagers, cet espace permet de créer de la convivialité et de participer à l'attractivité de l'équipement.

Dans un contexte territorial concurrentiel, il est important de développer des activités compatibles avec le service rendu aux usagers. Il est donc proposé d'ouvrir la cafétéria non plus sur la seule saison d'été mais toute l'année, aux horaires les plus fréquentés par le public.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public sera mise en place à compter de la saison estivale 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

L'occupant devra proposer des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la piscine municipale du type « snack ».

Celui-ci versera à la Ville une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement (électricité, eau, nettoyage,...).

Elle sera composée :

- d'une part fixe de 400 € par mois.
- d'une part variable applicable sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé de :
  - 10 % sur les mois de juillet et août
  - 5 % sur la période allant de septembre à juin

Cette redevance pourra être éventuellement réajustée après un bilan qui sera réalisé à l'issue de la première année d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour

**- FIXE**

à 400 € par mois le montant de la part fixe de la redevance d'occupation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale,

**- FIXE**

à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour les mois de juillet et août,

**- FIXE**

à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour la période allant de septembre à juin.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET